

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00643

**ROCHE-LA-MOLIERE - LIEUDIT ALUS - ACQUISITION
D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien des voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BC n°273, propriété de l'indivision Chavana, située lieudit « Alus » sur la commune de Roche-la-Molière, empiète sur la voie publique,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite acquérir cette parcelle en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession de cette parcelle au bénéfice de Saint-Etienne Métropole, suivant la promesse unilatérale de vente dont une copie est jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès de l'indivision Chavana la parcelle BC 273 constitutive de voirie d'une superficie de 17 m², sise lieudit « Alus », Roche-la-Molière, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

La parcelle BC 273 est issue de la division de la parcelle BC 270, elle-même issue de la réunion des parcelles BC 223 et 15, suivant le document d'arpentage n°1492 B réalisé par Monsieur Chalaye, géomètre-expert.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de Roche-la-Molière continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au bénéfice de Saint-Etienne Métropole au prix symbolique d'1 €. Elle sera réitérée par acte authentique en la forme administrative, dont les frais seront supportés par Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Roche-La-Molière, opération 66.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C20240064310

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

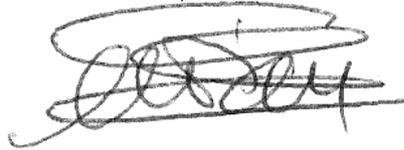
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU